

Commune de CONFRANÇON

DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION (F)

Conformément aux articles
L 153-36 à 153-44 du Code de l'Urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE

3 – Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) créée

PLU approuvé le 20 Mai 2005

Modification (A) le 21 janvier 2011
--

Révision simplifiée (B) le 20 avril 2012

Modification simplifiée (C) le 23 novembre 2012
--

Révision avec examen conjoint (D) le 21 février 2014

Modification (F) prescrite le 13 juin 2018

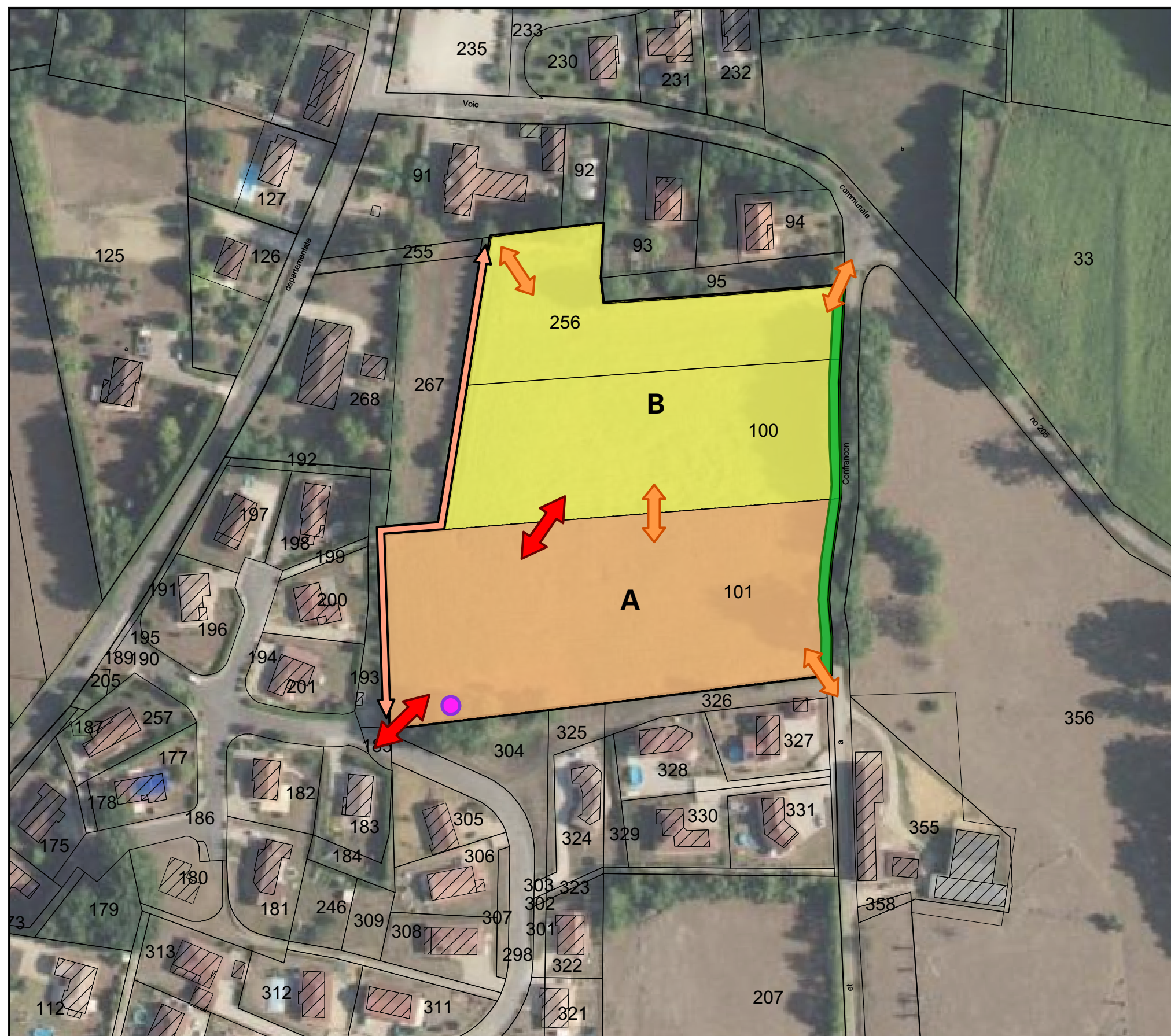
Délibération motivée en date du 17 novembre 2017

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire,
--


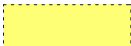




Modification approuvée le



COMMUNE DE CONFRANÇON
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
 Échelle 1/ 1 500°



LEGENDE

-  Secteur A (1ha)
-  Secteur B (1ha)
-  Frontière paysagère qualitative
-  Accès et desserte viaire mutualisés
-  Liaison douce à créer
-  Liaison douce existante
-  Espace collectif de collecte pour les ordures ménagères

DISPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT

- La desserte du secteur sera mutualisée et s'effectuera à partir de la rue du Bois Colomb. La partie Nord (secteur B) sera desservie à partir du Sud (secteur A)
- Des liaisons douces seront à aménager : en interne et en limite afin de créer du lien entre le nouveau secteur et le tissu urbain existant.
- Le programme devra garantir une certaine mixité dans les typologies de logements proposées, avec au moins 50% de logements intermédiaires
- Une attention particulière devra être portée au traitement d'une frontière paysagère plantée en limite Est du secteur.

DENSITÉ CIBLE ET CAPACITÉS D'ACCEUIL

La densité minimale à respecter est fixée à 13 logements / ha. La superficie de l'ensemble du secteur étant de 2 hectares, les capacités d'accueil sont estimées à 26 logements environ.

PROGRAMMATION

Le phasage de l'urbanisation se déroulera en deux temps. Le secteur A, tout d'abord. Puis le secteur B : à compter de 2022, et une fois les équipements de la première tranche (secteur A) achevés.